

dans des circonscriptions réformistes, par l'intermédiaire de la Loi de l'impôt.

[Français]

Mme Ringuette-Maltais: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires. Évidemment, le projet de loi C-99 est encore un exemple de l'évolution constante de notre pays. Le gouvernement ne peut pas créer d'emploi comme tel, mais nous avons la responsabilité de créer un environnement propice au développement des petites et moyennes entreprises au Canada, à l'échelle nationale, de l'Atlantique au Pacifique.

Je crois que ce projet de loi est une façon responsable de respecter nos obligations envers les Canadiens et Canadiennes, y compris envers la population du Québec.

[Traduction]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de traiter du projet de loi C-99, qui modifie la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'estime qu'il appartient aux gouvernements de créer un environnement favorisant la prospérité des entreprises. Ce sont elles qui créent la majeure partie des emplois. En effet, l'année dernière, 90 p. 100 de tous les emplois ont été créés par les petites et moyennes entreprises. Il est intéressant que nous portions notre attention sur cette question, car c'est également la semaine de la petite entreprise. Chose assez curieuse, le quart de ces 200 000 emplois ont été créés au Québec. Les petites et moyennes entreprises y ont créé 48 000 emplois.

• (1550)

J'ai parlé de la création d'un environnement permettant à ces entreprises de prospérer. Deux facteurs sont favorables à la création d'un environnement stable à l'intérieur duquel les petites et moyennes entreprises peuvent prospérer et être efficaces, ce qui permet de créer des emplois intéressants pour une nouvelle génération de Canadiens.

Ces deux facteurs sont l'accès aux capitaux et l'accès à des marchés stables. Le premier facteur, l'accès aux capitaux, c'est la raison d'être de ce projet de loi. Certains de nos critiques nous ont dit à maintes et maintes reprises qu'il nous fallait un gouvernement plus efficace, qu'il nous fallait trouver des moyens de comprimer les coûts.

Cette mesure législative reconnaît que le gouvernement fédéral était contraint d'assumer les pertes dues à des créances irrécouvrables qui découlent des pratiques d'octroi de prêts à des entreprises qui, de toute évidence, ont fait faillite.

Il n'y a rien d'exceptionnel là-dedans. Ce n'est pas un désastre. Ce n'est pas catastrophique. Les pertes dues à des créances irrécouvrables qui sont visées dans ce programme étaient de l'ordre de 2 à 4 p. 100. C'est tout à fait normal dans le secteur bancaire.

Initiatives ministérielles

Essentiellement, la Loi sur les prêts aux petites entreprises porte sur la création, par le gouvernement fédéral, d'une garantie qui vise à encourager les établissements financiers à consentir des prêts aux petites et moyennes entreprises.

D'aucuns se demanderont pourquoi ces établissements ne feraient rien sans cette garantie. La plupart de ces prêts s'appliquaient à des projets d'immobilisations. Pour diverses raisons, les établissements financiers de notre pays se spécialisent de plus en plus dans l'octroi de prêts à très court terme. Ils s'intéressent surtout aux comptes clients et aux stocks, par exemple, c'est-à-dire tout ce qu'ils estiment pouvoir liquider rapidement.

À ses débuts, une petite entreprise a besoin notamment de matériel de production, peut-être de véhicules de livraison, bref d'équipement qui a une longue vie utile, mais il lui faudra du temps avant de pouvoir rembourser un prêt à même ses recettes.

Les banques n'ont pas toujours joué le rôle actif qu'elles auraient peut-être dû jouer. Les dossiers financiers des petites et moyennes entreprises, qui en sont parfois à leurs débuts, font état aussi d'un certain degré d'instabilité.

Très souvent, les banques, qui sont très prudentes lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent, réclament des états financiers remontant à plusieurs années. Bien entendu, nos jeunes industries ne les ont pas nécessairement. Elles ont peut-être des états financiers pour un ou deux ans, mais les banques sont très prudentes. Elles préfèrent prêter aux gouvernements plutôt qu'aux entreprises.

Le gouvernement a dû reconnaître qu'il y avait des iniquités sur nos marchés financiers et créer un programme incitant les institutions financières à prêter aux petites entreprises pour leur donner la possibilité de bien s'établir et de créer des emplois.

Le gouvernement peut s'enorgueillir du fait qu'il a participé à la création de 200 000 emplois au Canada au cours de la dernière année, grâce à l'élargissement du programme de prêts aux petites entreprises. Avant 1993, on a prêté 500 millions de dollars au titre de ce programme. Cette somme est passée à 2,5 milliards de dollars en 1993-1994 et à plus de quatre milliards de dollars en 1994-1995. Cette forte croissance montre la demande qui existe dans le secteur des petites entreprises pour ce type de prêts.

• (1555)

Si on considère qu'en gros 2,5 p. 100 des sommes prêtées ne sont pas remboursées et si on applique cette proportion à l'augmentation du montant des prêts, on constate que le gouvernement pourrait être confronté à des pertes de 100 millions de dollars.

Que fait le gouvernement? Il reconnaît qu'il doit agir différemment de toutes les institutions financières qui font entrer leur pertes dans le coût des prêts. C'est pourquoi le gouvernement perçoit des droits d'enregistrement de 1,5 p. 100, qu'on ajoute au coût de l'emprunt et qu'on répartit sur la durée du prêt pour contrebalancer des pertes pouvant s'élever jusqu'à 100 millions de dollars.